



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DANS LE CADRE DE ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026	Décision 26/09/2025 N° DGS/2025/092

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

VU l'article L.241 du Code électoral,

CONSIDÉRANT les élections municipales programmées en mars 2026,

CONSIDÉRANT que la Préfecture d'Indre-et-Loire souhaite confier à la commune de Luynes la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorales à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Préfecture d'Indre-et-Loire représentée par Monsieur Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet, une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales programmées en mars 2026.

Article 2 :

En contrepartie de cette opération, la commune se verra attribuer une dotation unique dont le montant sera arrêté par la Préfecture et selon les dispositions mentionnées à l'article 6 de la convention, dont un exemplaire est joint à la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 02 OCT. 2025

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 02 OCT. 2025

Fait à LUYNES, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURE



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250926-DGS_2025_092-AR

